

PROJET D'ÉVALUATION BAC 2022

24 Novembre 2021

Principes généraux

L'évaluation des acquis scolaires, sur le plan des connaissances comme des compétences, a **plusieurs fonctions** :

- elle consiste à **valoriser** les productions des élèves en situation d'apprentissage, en se rapportant à des critères partagés par les enseignants en lien avec les programmes qui concourent au même objectif
- elle aide l'élève à **progresser** et à prendre conscience de ses acquis
- elle contribue également à l'**information** de l'élève et de sa famille sur les progrès réalisés durant son parcours d'apprentissage au travers de notes et d'appréciations sur les devoirs, bulletins et LSL (livrets scolaires).

L'évaluation régulière des acquis des élèves est aussi et avant tout un acte pédagogique constitutif de l'acte d'enseignement. Conduite avec exigence et bienveillance, l'évaluation souligne les réussites, les progrès, petits ou grands, que l'élève a accompli et invite à les poursuivre.

A ce titre, cette pratique professionnelle permet aux enseignants de **proposer** :

- des **conseils** qui encouragent chaque élève à s'engager et progresser dans les apprentissages
- des activités de travail qui **renforcent** les premiers acquis
- des situations suffisamment ambitieuses pour susciter l'**envie d'apprendre** encore.

Deux **modalités** d'évaluations pourront être prises en compte pour le calcul des moyennes trimestrielles :

- **évaluation formative**, qui accompagne les apprentissages et permet de signaler et de valoriser les progrès des élèves sur des éléments aux enjeux et aux tailles variables
- **évaluation sommative** qui permet de vérifier, en fin de séquence ou de période, la bonne maîtrise des objectifs fixés par les programmes en termes de connaissances et de compétences.

En classes d'examen, **les évaluations sommatives sont dites certificatives et sont nécessaires pour la délivrance des diplômes.**

L'évaluation au LFV

Durant le cycle terminal (classe de Première et de Terminale), les évaluations seront conduites dans le respect des principes généraux décrits précédemment selon un

calendrier trimestriel que le professeur communiquera. Si l'élève fournit le travail nécessaire et demandé par ses professeurs, ces évaluations donneront un certain nombre de notes qui ne sauraient être remises en cause.

Pour avoir du sens et être réellement représentatif du niveau d'un élève, en particulier en tant que candidat scolaire au baccalauréat et dans le cadre de la procédure d'orientation Parcoursup, une **moyenne** doit nécessairement être construite à partir de **deux** notes a minima par trimestre, dont une évaluation **certificative**.

Les évaluations peuvent être composées de types d'exercices divers :

- exercices courts de vérification des connaissances, projets en équipe (évaluation formative)
- travaux effectués pendant les cours et/ou à la maison (évaluation formative et sommative)
- sujets de type baccalauréat (évaluation certificative)

Les travaux pourront être écrits et/ou oraux, individuels et/ou collectifs. Les enseignants sont libres de proposer des types d'exercices variés, notés ou non. Ils définissent ce qui sera formatif, sommatif, certificatif.

Dans l'année, au moins une évaluation sommative sous forme de **devoir commun type bac** sera organisée pour tous les enseignements de spécialité de cycle terminal, le français en première, la philosophie en terminale selon un calendrier défini en collaboration avec les enseignants. Le calendrier annuel de ces évaluations sera communiqué aux élèves et à leurs familles. Consultable sur Pronote, il rythme la progression pédagogique. Ces devoirs communs prendront une place significative dans la moyenne et constituent par eux-mêmes une évaluation certificative.

Les **élèves ayant un handicap ou des besoins particuliers** (« dys ») bénéficieront des aménagements prévus dans leur PPS, PAP ou PAI lors des évaluations.

Afin de préparer les élèves aux **épreuves orales** du baccalauréat, toutes les matières veilleront à évaluer la maîtrise de l'oral des élèves, qui sera notée ou pas. Toutes les notes seront portées dans le logiciel Pronote. **Les professeurs pourront utiliser les sujets de la banque nationale de sujet.**

La question de l'absentéisme

L'évaluation en classe est donc désormais une évaluation intégrée dans les calculs du baccalauréat. Le contrôle continu implique ainsi un respect scrupuleux de **l'obligation d'assiduité** prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

A ce titre, les élèves **doivent accomplir tous les travaux** écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités du contrôle continu qui leur sont imposées. Ils sont **tenus de suivre les enseignements** correspondant au programme et figurant dans leur emploi du temps établi par l'établissement scolaire.

La présence à l'évaluation est de ce fait obligatoire au même titre que pour tout examen sauf présentation d'un certificat médical ou convocation officielle. Comme le prévoit le règlement intérieur du LFV toute **absence doit être justifiée avec un motif valable**.

- Lorsque l'absence d'un élève à une évaluation est jugée par son professeur comme faisant porter un risque à la représentativité de sa moyenne une évaluation sommative sur un contenu programmatique annoncée peut être spécifiquement organisée à son intention et la note comptabilisée complètera la moyenne trimestrielle de l'élève. L'organisation de ce devoir de rattrapage trimestriel est prévue par l'enseignant. Si l'élève est absent encore une fois à ce devoir de rattrapage sans justificatif, la note 0 sera enregistrée. L'appréciation dans le bulletin mentionnera l'absence au devoir de rattrapage.
- Si un élève ne présente aucune note trimestrielle, une évaluation sommative sur un contenu programmatique annoncée peut être spécifiquement organisée à son intention et la note comptabilisée comme moyenne trimestrielle de l'élève. Si l'élève ne se présente pas à cette évaluation ponctuelle de remplacement, la moyenne 0 pourra être enregistrée.
- In fine, si un élève ne présente aucune moyenne annuelle, une nouvelle évaluation sommative de rattrapage devra lui être proposée en fin d'année scolaire et la note comptabilisée comme moyenne annuelle de l'élève. Si l'élève est à nouveau absent au devoir de rattrapage de fin d'année la moyenne de 0 avec signalement « absent au devoir de rattrapage » sera portée dans son livret scolaire.

La question de la fraude

En cas de fraude avérée en classe, l'évaluation ne sera pas prise en compte dans le calcul de la moyenne ni corrigée. L'élève sera sanctionné (cf Règlement Intérieur du lycée P20 « règlement des devoirs surveillés ») .

Conditions particulières

Ce protocole pourra être adapté en fonction de situations exceptionnelles et modifié .

Tous les membres de la communauté éducative du LFV s'engagent à respecter ce projet présenté au Conseil d'Administration du 25 novembre 2021.